

# **CRITERES ESG**

## **(Environnement, Social et qualité de la Gouvernance)**

**Décret 2012-132 du 30 janvier 2012 relatif à l'information par les sociétés de gestion de portefeuille des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans leur politique d'investissement.**

Les critères E.S.G dans notre politique d'investissement: ERAAM ne gère pas de fonds E.S.G.

Notre politique d'investissement n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de Gouvernance (E.S.G).

Néanmoins, en sus des critères financiers traditionnels, nous analysons les opportunités d'investissement en tenant compte de certains critères de Gouvernance (composition, pouvoirs des Boards, pouvoirs des investisseurs, alignement des intérêts entre gérants et investisseurs, degré de transparence)